

Formulaire et pièces à retourner à :

Sous-préfecture de Cherbourg  
Bureau des collectivités locales et de la réglementation  
Rue Emmanuel Liais  
50 108 Cherbourg-en-Cotentin

Tél. : 02.33.87.81.52 / 81.71

Courriel : pref-pole-funeraire@manche.gouv.fr

## Demande de report au délai légal d'inhumation ou de crémation

Je soussigné(e),

**NOM et Prénom du demandeur :**  
dûment mandaté(e) par la famille du défunt.

**Entreprise ou régie habilitée sous le numéro :**  
(copie de l'habilitation fournie pour entreprise exerçant hors du département)

sollicite une dérogation au délai légal pour :

l'inhumation

la crémation

du corps de :

**NOM et prénoms du défunt**  
(précédé, le cas échéant de « veuve » ou « épouse »)

**Date et lieu de naissance :**

**Date et lieu de décès :**

prévue dans la commune de :

le (date) :

à (heure) :

**Motifs invoqués :**

Fait à

, le

Signature et cachet de l'opérateur

## **REPORT AU DÉLAI LÉGAL D'INHUMATION ou DE CRÉMATION**

**Préfet compétent :** lieu d'inhumation / lieu de crémation ou du décès

**Réglementation :** le délai entre la date du décès et de l'inhumation est de 6 jours (on ne compte pas les dimanches et jours fériés, le décompte part à minuit).

En cas de dépassement, les pompes funèbres font une demande de report du délai légal d'inhumation.

Une décision judiciaire peut suspendre ce délai. Dans ce cas, le délai démarre à la date de la levée d'obstacle.

Pour toute arrivée de corps sur le territoire national, le délai court à la date de l'arrivée du corps sur le territoire.

### **Pièces à transmettre:**

**Demande à effectuer par la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ou par un opérateur funéraire mandaté :**

- l'état civil du défunt
- la date du décès
- le motif du report (parent à l'étranger, autopsie...)
- la commune de destination du corps
- la date et l'heure de l'inhumation ou de la crémation

**Acte de décès** (délivré par la mairie)

**Certificat de décès** (délivré par le médecin)

**Autorisation de fermeture de cercueil** (R2213-17 du CGCT)

- le maire de la commune de décès (si transport après mise en bière)
- le maire de la commune du lieu de dépôt (si transport avant mise en bière)

**Autorisation d'inhumation** délivrée par :

- la mairie du lieu d'inhumation (R2213-31 du CGCT)
- le parquet si obstacle médico-légal (R2213-33 du CGCT)

**Autorisation de crémation** (R2213-34 du CGCT) délivrée par :

- le maire de la commune de décès
- le maire du lieu de mise en bière s'il y a eu transport de corps
- le parquet (si obstacle médico-légal)

**La copie de l'habilitation en cours de validité si l'OF est hors département**

### **Rédaction arrêté :**

**Report : Article 2 d'exécution,** indiqué le Sous-préfet de l'Arrondissement concerné

### **RAPPEL Calcul du délai d'inhumation ou de crémation**

- Lorsque le décès s'est produit en **France** : **24h au moins et 6 jours au plus après le décès**
- Lorsque le décès s'est produit à **l'étranger** : **6 jours au plus après l'entrée du corps en France**

Le délai de 24h se calcule en heures.

Le délai de 6 jours :

- commence à partir de 00h00 le **lendemain du jour du décès**
- les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul
- il expire le sixième jour à **24h00**

En cas d'obstacle médico-légal, le délai court à partir de la date de délivrance, par le procureur de la République, de l'autorisation d'inhumation ou de crémation.